

## Modalités

### Origine de la demande



• **A l'initiative de l'agent** qui peut en faire la demande auprès de sa collectivité, du médecin du travail, ou de l'infirmier de santé au travail.



• **A l'initiative de la collectivité, du médecin du travail, ou de l'infirmier de santé au travail** qui informe l'agent de la possibilité de faire intervenir un ergonome et obtient l'accord préalable.

### Pratiques de mise en œuvre

**Les modalités d'intervention font l'objet d'une contractualisation entre la collectivité et le centre de gestion.**

A titre d'exemple, l'étude d'un poste de travail est rythmée en trois temps :

- Un entretien de l'ergonome avec la hiérarchie
- Un entretien de l'ergonome avec l'agent
- Une observation de l'agent en activité à son poste de travail (conditions réelles de travail)



**ERGONOMIE  
DU TRAVAIL**



Contact

**AGIRHE**

**THÈME : PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

**Sous-thème : Ergonomie**

Les ergonomes du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle font partie d'une équipe pluridisciplinaire composée de médecins et infirmiers de santé au travail, de conseillers en prévention des risques professionnels et d'un psychologue du travail.



## Adapter les postes de travail

L'adaptation des postes de travail a pour but de permettre aux agents d'exercer leurs activités dans des conditions compatibles avec leur état de santé (*restrictions médicales, pathologies particulières*) ou leur handicap.

Une démarche ergonomique permet, par l'analyse des situations de travail réelles et l'apport de connaissances scientifiques (biomécanique, anatomie, physiologie, etc.), d'apporter des éléments de réflexion nécessaires au maintien au poste ou à l'adaptation de l'environnement de travail (*outils, matériels, organisation*).

## Intégrer l'ergonomie aux postes de travail

Pour permettre aux agents de travailler dans les meilleures conditions, il est important d'être vigilant par rapport au choix du matériel, à l'environnement (*bruit, luminosité, température*), aux hauteurs de travail, à l'organisation, etc.



**Autant d'éléments qui, s'ils ne sont pas pris en compte, peuvent conduire à la dégradation des conditions de travail et altérer la santé des agents.**

## Tenir compte du vieillissement naturel

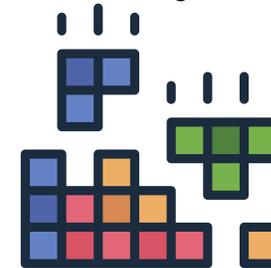
Le vieillissement biologique est un processus lent, continu et progressif, qui modifie la structure et les fonctions de l'organisme (*perte de force musculaire, récupération plus longue après un effort, baisse de la vision, etc.*).



De plus, les contraintes physiques de certains métiers (*techniques, petite enfance, ATSEM*) peuvent accélérer ce processus (*usure professionnelle*). **Il est ainsi nécessaire d'adapter le travail en conséquence.**

## Aménager des espaces de travail

Pour éviter d'impacter la santé et la sécurité des agents, il est nécessaire d'intégrer l'ergonomie et la prévention dans tout nouveau projet : *rénovation ou réaménagement de locaux, choix de mobilier, etc.*



**Pour être efficace, l'intégration de l'ergonomie dans la démarche doit se faire le plus tôt possible, idéalement dès l'intention du projet.**

## Sensibiliser & prévenir

Conseillée dès l'embauche puis à renouveler régulièrement, la sensibilisation des agents aux risques inhérents à leur activité de travail (*port de charges, postures contraignantes, travail sur écran*) permet de prévenir l'apparition de Troubles Musculosquelettiques (TMS) *maux de dos, tendinites, etc.*



**Tous les types de métiers sont concernés : administratif, technique, entretien des locaux, ATSEM, petite enfance, etc.**